

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D174

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Mise à disposition de locaux sis place Camille Desmoulins au profit de l'Entreprise GIRARD

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés place Camille Desmoulins à Marignane au profit de l'Entreprise GIRARD;

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage (à l'exception du grenier) de l'immeuble sis place Camille Desmoulins à Marignane, au profit de l'Entreprise GIRARD ;
- **de préciser** que cette mise à disposition :
 - est établie pour une durée de 2 mois à compter du 15 septembre 2022 ;
 - est renouvelable 3 fois pour la même durée par tacite reconduction ;
 - intervient à titre gratuit, les frais de chauffage, électricité et eau étant à la charge de l'Entreprise GIRARD.

Fait à Marignane, le 06 OCT. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.